# Règlement intérieur

Le Parkour est une activité personnelle pratiquée en groupe et dans l'espace public.
Le pratiquant de Parkour (traceur) et adhérent à l'association Dijon Parkour Crew s'engage à :

-Respecter les autres pratiquants

-Respecter le matériel urbain, les riverains et tout usagers des voies publiques

-Rester sur la voie publique et ne pas s'engager dans les propriétés privées

-Se respecter soi-même en adaptant les hauteurs et les intensités à son niveau de forme et de technique

-Suivre les consignes des encadrants et des membres du bureau

Si l'un de ces principes n'est pas respecté et selon l'avis des encadrants et du bureau l'adhérent s'expose à un renvoi définitif de l'association ou à des sanctions typées Parkour (pompes, quadrupédie...).

**J'accepte et autorise l'utilisation de l'image de mon enfant et les enregistrements sonores pour tout montages et toutes diffusions vidéos ou multimédias.**

<u>En cochant la case corrrespondante je reconnais avoir lu et accepté ce règlement.</u>